

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 14 décembre 2017, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, MM Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Elisabeth BESSIERE, Pascale CHERVET, M. Xavier DUCHEZ, Mme Marie-Noëlle FAUTRE, M. Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, Brigitte THERY, Sylvie CHASTRUSSE, Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia GRAPPE qui a donné procuration à M. Jean-Paul BONY, Mme Sylviane ARCHE qui a donné procuration à Mme Pascale CHERVET, Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration à Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Michel AIMEUR qui a donné procuration à Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Cyril BULOT, Mme Maryline FASSY.

ETAIENT ABSENTS : M. Cédric CRETON, Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 19

Nombre de votants : 23 – Sauf points 8 – 9 et 10 : 21 votants (absence de Nathalie ANDREOLETTI)

1 minute de silence est observée en l'hommage :

- des jeunes collégiens tués dans l'accident de car de MILLAS (Pyrénées-Orientales).
- de Jean-Paul NORET, Président de l'association PANORAMIC, passionné de cinéma.

A) POUVOIRS ET ABSENCES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il communique les pouvoirs de Mmes Patricia GRAPPE, Sylviane ARCHÉ, Nathalie CHAIX et de M. Michel AIMEUR.

B) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2017

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune remarque écrite, aucune observation n'étant formulée en séance, il met au vote.

Le compte-rendu est approuvé par 18 voix pour, 5 abstentions dont 1 pouvoir (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel AIMEUR, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON).

POINT N° 2 - Vente de la ZA de la Tille à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Monsieur le Maire rappelle les conséquences du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes et indique qu'il est nécessaire de trouver un accord entre les deux parties sinon il n'y aura pas de prix de vente ou la décision finale reviendra à Mme la Préfète. Le coût global de cette zone étant 903.791 € pour la commune, il y a donc nécessité à trouver une solution pérenne, mais celle-ci ne pourra être effective qu'après la révision du PLU et transformation en zone d'habitat.

La proposition de vente faite à la Communauté de Communes est de 222.174 € mais sous conditions, notamment un engagement à ne pas revendre de terrains, une non obstruction à la modification du PLU et le rachat par la Commune au prix de vente plus frais.

Mme Françoise GAUTHEROT expose que la Communauté de Communes aura peut-être besoin de contracter un emprunt pour acheter, donc sa dette va augmenter et pour le rachat la ville va également peut-être emprunter, elle demande également pourquoi la modification du PLU n'a-t-elle pas été anticipée pour éviter ce montage.

Concernant l'origine du PLU de la Commune de GENLIS, M. le Maire lui conseille de s'adresser à ses collègues de l'opposition, et précise que la révision du SCOT du Dijonnais étant en cours, il est souhaitable de réviser le PLU en fonction du SCOT pour être conforme avec celui-ci, par ailleurs il souligne que les taux d'intérêts d'emprunt sont actuellement très bas et qu'il n'est pas inéluctable que la commune contracte un emprunt pour cette opération.

M. le Maire demande à Mme GAUTHEROT si elle a une autre proposition ?

Mme GAUTHEROT répond que cet arrangement n'est pas bon mais qu'elle n'a pas de proposition alternative.

M. le Maire souligne qu'il s'agit en la circonstance d'un héritage avec un passif de 900.000 € mais que la compétence économique a été transférée à la Communauté de Communes par la loi NOTRÉ. Sans accord il y aurait mise à disposition gracieuse ce qui entrainerait une perte sèche importante pour la commune, il remarque par ailleurs que le recours à l'emprunt n'est pas toujours nécessaire et que l'on pourrait refaire l'historique de la zone de la Tille.

Mme Sylvie CHASTRUSSE demande pourquoi la commission Finances n'a-t-elle pas été réunie ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une vente de terrain, initialement la Communauté de Communes voulait racheter les terrains au montant du solde de l'emprunt actuel soit 177.000 €, mais le budget principal de la commune a effectué des avances sur le budget de la Z.A qu'il faut prendre en compte.

Il souligne que la Communauté de Communes a été sans ambiguïté sur ce point, mais a été surpris par le vote négatif de 2 délégués municipaux.

M. Martial MATHIRON demande comment fera-t-on pour accueillir un artisan si le PLU change la destination des terrains ?

M. le Maire rappelle que d'une part il existe encore d'autres terrains libres et que depuis 2008 seules 3 ventes de terrains ont eu lieu en raison de l'application du PPRI nécessitant une surélévation de 1,20 m au-dessus de la cote altimétrique de référence ; quand la modification en zone d'habitat sera effectuée, l'idée est de vendre les terrains à des prix moins élevés que sur une autre zone, mais en contrepartie il faudra surélever.

Il s'agit certes d'un pari sur l'avenir, mais c'est la seule solution afin que la commune ne perde pas l'investissement qu'elle a fait sur cette zone.

M. Jean-Louis PATOUILLET souligne qu'il a rencontré 10 artisans mais qu'ils ne peuvent pas s'installer en raison du surcoût lié à la surélévation obligatoire des constructions.

Mme Sylvie CHASTRUSSE demande quelle est la surface restante ? Réponse de M. Le Maire environ 40.000 m².

M. Jean MATHE donne sa vision de l'historique de ce projet de zone artisanale :

2 acquisitions ont été effectuées sans opposition du Conseil Municipal, les deux premières ventes de parcelles à M.M. TOURNIER et BOURDOT ont été faites sans opposition de la DDE, mais le problème s'est posé lors de la viabilisation des terrains, la Préfecture s'y est opposée, ces terrains se trouvant en Zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations donc aménageables mais avec constitution d'un dossier "Loi sur l'eau", les terrains ne sont pas inondables par les crues mais par remontée de la nappe phréatique en raison de la nature des sols. Il existait 2 solutions : soit le drainage de toute la zone avec construction d'un bassin de rétention ou la construction d'une canalisation sous la voirie servant de fossé - busage.

C'est le choix du busage qui a été retenu et cette opération a généré le problème lié au budget annexe qui a dû être créé à cette occasion.

La vente des terrains a été décidée à 6 €/m² pour un achat à 40 €/m² il n'y avait donc pas de bénéfice mais l'obligation d'intégrer les dépenses d'investissement a amené le prix de vente à 20 € le m².

La zone a été ouverte à la vente en 2008, plusieurs acquéreurs éventuels se sont présentés mais tous ont eu des problèmes pour obtenir des crédits en raison de la crise financière de 2008 et des "subprimes".

En tout état de cause il ne s'agit pas d'un problème de hauteur, le niveau de la dalle étant à la cote de nivellement.

M. le Maire souligne que M. MATHE a oublié certains éléments de l'historique en particulier qu'en 2009 on relève dans ce dossier une infraction à la loi sur l'eau.

M. le Maire demande à M. MATHE de reconnaître que ce dossier n'a pas "fonctionné" et qu'il convient de trouver ensemble une solution alternative.

La Municipalité souhaite faire aboutir ce dossier et constate que la rehausse des constructions est obligatoire mais qu'elle a un coût ce qui est contraignant, il faudra donc vendre les terrains moins cher.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour, 5 abstentions dont 1 pouvoir (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel AIMEUR, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON) :

- **DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise les terrains listés ci-dessous de la zone artisanale de la Tille 2 dénommée "Extension Zone de la Tille" (aménagement, voiries et équipements compris) pour un montant de 222.174 € :

Section	N°	Surface
AE	336	2400
AE	341	19364
AE	343	559
AE	344	1441
AE	345	2000
AE	350	11117
AE	351	1500
AE	352	45
AE	353	396
AE	354	189
AE	355	891
AE	356	2481
AE	58	5194

- **PRECISE** que cette vente est conditionnée à l'engagement de la Communauté de Communes :
 - à ne vendre aucun terrain à compter du 1^{er} janvier 2018 sur cette zone,
 - à soutenir la Commune dans sa démarche de révision de son PLU auprès des différentes instances dans lesquelles elle siège, ou, en cas de l'instauration d'un PLUI, à faire aboutir ladite révision,
 - à revendre dès que la Commune en fera la demande les terrains au prix initial de cession présenté ci-dessus,
- **S'ENGAGE** en contrepartie à racheter la totalité des terrains dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes au prix de 222.174 €,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette vente et notamment l'acte de vente afférent,
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié ainsi que toutes dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront supportés par la Commune de GENLIS.

POINT N° 3

Décision modificative n° 2 : Budget Principal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Michel MANGOLD et après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel AIMEUR, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2017 du budget principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
1641-16-01	Paiement de l'échéance 2017 en capital de l'emprunt du budget annexe de la ZA de la Tille transféré au budget principal	42 695.00 €
2313-0011-411	Remplacement de la bâche de la bulle du tennis POTINET (annulation partielle)	- 5 700.00 €
2132-0030-71	Réfection d'une salle de bain dans un logement communal loué	2 000.00 €
2313-0030-71	Réhabilitation du bâtiment principal de l'ex-gendarmerie	- 120 000.00 €
2183-0090-212	Matériel de bureau et mobilier des écoles - Changement d'imputation	40.00 €
2184-0090-212	Matériel de bureau et mobilier des écoles - Changement d'imputation	- 40.00 €
2188-0090-211/212	Alarme intrusion dans les bâtiments scolaires	- 25 000.00 €
2051-0120-020	Acquisition d'un logiciel de GED	- 10 000.00 €
21311-0120-020	Agenda d'accessibilité programmée - Année 2 / période 1	1 600.00 €
2183-0120-020	Remplacement du parefeu et filtreur d'URL de la Mairie (protection informatique)	3 000.00 €
2184-0120-020	Achat de mobilier pour les services présents en Mairie	- 2 500.00 €
2128-0180-823	Modification d'aménagement de l'Esplanade de la Mare au Chêne	- 9 000.00 €
2188-0180-823	Modification d'aménagement de l'Esplanade de la Mare au Chêne	- 28 700.00 €

2183-0390-112	Rectification d'une erreur d'imputation lors de la dernière DM	250.00 €
2184-0390-112	Rectification d'une erreur d'imputation lors de la dernière DM	- 250.00 €
2764-27-01	Intégration au budget principal de la dernière échéance d'une vente de terrain en 6 annuités	1 800.00 €
2182-041-020	Opération d'ordre - Intégration des frais d'étude et d'insertion suite à achèvement de travaux ou d'acquisition	260.00 €
2313-041-212	Opération d'ordre - Intégration des frais d'étude et d'insertion suite à achèvement de travaux ou d'acquisition	190.00 €
2315-041-112	Opération d'ordre - Intégration des frais d'étude et d'insertion suite à achèvement de travaux ou d'acquisition	410.00 €
21318-040-025	Ecritures de passation de travaux en régie	- 5 600.00 €
2188-040-823	Ecritures de passation de travaux en régie	- 3 300.00 €
020 - - 01	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour assurer l'équilibre budgétaire	- €
TOTAL		- 157 845.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
024-024-71	Vente du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie	- 120 000.00 €
10226-10-01	Taxe d'aménagement	- 20 000.00 €
1323-13-822	Subventions du département	- 5 000.00 €
1641-16-01	Emprunt	- 331 186.00 €
1641-16-01	Intégration au budget principal du capital restant dû de l'emprunt souscrit en 2010 sur le budget de la zone artisanale de la Tille	177 446.00 €
28188-040-01	Amortissement des immobilisations (opération d'ordre sans incidence budgétaire cf art6811 ci-dessous)	2 880.00 €
1316-13-01	Notification de l'attribution de Certificat d'Economie d'Energie par le SICECO pour l'isolation de combles	610.00 €
1323-13-01	Notification d'une subvention par le Conseil Départemental pour le remplacement de la bâche du tennis POTINET	30 790.00 €
1323-13-01	Notification d'une subvention par le Conseil Départemental pour les travaux de mise aux normes PMR de la Mairie	2 910.00 €
1342-13-01	Notification d'une subvention par le Conseil Départemental au titre des amendes de Police	5 220.00 €
275-27-01	Remboursement par la Caisse des Dépôts d'une consignation déposée lors d'une constitution de partie civile en 2000	760.00 €
276348-27-90	Ajustement de la prévision budgétaire concernant le remboursement par le budget de la Tille de l'avance précédemment consentie par le budget principal afin de maintenir in fine une avance égale au montant de la vente à venir 222.174€.	- 222 183.00 €
2764-27-90	Intégration au budget principal de la dernière échéance d'une vente de terrain en 6 annuités	1 800.00 €
2031-041-212	Opération d'ordre - Intégration des frais d'étude et d'insertion suite à achèvement de travaux ou d'acquisition	190.00 €
2033-041-020	Opération d'ordre - Intégration des frais d'étude et d'insertion suite à achèvement de travaux ou d'acquisition	260.00 €
2033-041-112		410.00 €
28132-040-01	Amortissement des immobilisations - Changement d'imputation	- 24 880.00 €
28138-040-01	Amortissement des immobilisations - Changement d'imputation	39 000.00 €
281538-040-01	Amortissement des immobilisations - Changement d'imputation	- 15 000.00 €
28184-040-01	Amortissement des immobilisations - Changement d'imputation	880.00 €
021 - - 01	Ajustement du virement entre les sections pour assurer l'équilibre budgétaire	- 181 072.00 €
TOTAL		- 656 165.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
60612-011-814	Energie-électricité	- 12 000.00 €
60613-011-020	Chauffage urbain	2 500.00 €
60622-011-020	Carburants	- 3 000.00 €
60628-011-822	Autres fournitures non stockées	700.00 €
60631-011-020	Fournitures d'entretien	- 3 000.00 €
60632-011-025	Fournitures de petit équipement	- 5 600.00 €
60632-011-823		- 3 300.00 €
60632-011-020		- 1 100.00 €
60633-011-821	Fournitures de voirie	- 3 000.00 €
60636-011-020	Vêtements de travail	- 1 500.00 €
6064-011-020	Fournitures administratives	- 3 000.00 €
6068-011-823	Autres matières & fournitures	- 5 000.00 €
6135-011-024	Locations mobilières	- 4 300.00 €
61521-011-823	Entretien de terrains	- 20 000.00 €
615221-011-020	Entretien, réparation sur batiments publics	- 1 000.00 €
615221-011-71		- 4 000.00 €
615228-011-71	Entretien, réparation sur autres batiments	- 2 000.00 €
615228-011-71	Entretien, réparation sur autres batiments	5 000.00 €
615231-011-811	Entretien, réparations sur voiries	18 500.00 €
615232-011-811	Entretien, réparations sur réseaux	- 18 500.00 €
61524-011-823	Entretien de bois et forêts	- 3 000.00 €
61551-011-020	Entretien matériel roulant	3 000.00 €
61558-011-020	Entretien autres biens mobiliers	- 5 000.00 €
6156-011-113	Maintenance	- 2 800.00 €
6156-011-30		- 1 500.00 €
6156-011-020		- 4 200.00 €
6168-011-020	Autres assurances	1 000.00 €
6182-011-020	Documentation générale et technique	500.00 €
6226-011-71	Honoraires	500.00 €
6227-011-03	Frais d'actes, de contentieux	- 5 000.00 €
6228-011-020	Divers	- 6 840.00 €
6231-011-020	Annonces et insertions	- 1 500.00 €
6238-011-023	Frais divers de publicité	- 5 000.00 €
6238-011-024		- 3 500.00 €

627-011-020	Services bancaires et assimilés	- 1 000.00 €
6283-011-020	Frais de nettoyage des locaux	- 1 000.00 €
6288-011-026	Autres services extérieurs	- 10 000.00 €
6288-011-024		- 3 000.00 €
6288-011-025		- 3 000.00 €
6288-011-33		- 15 500.00 €
63512-011-020		Taxes foncières
64111-012-020	Rémunération du personnel titulaire	- 48 000.00 €
64118-012-020	Autres indemnités du personnel titulaire	- 7 000.00 €
64131-012-020	Rémunération du personnel non titulaire	25 000.00 €
64138-012-020	Autres indemnités du personnel non titulaire	1 000.00 €
6453-012-020	Cotisations aux caisses de retraites	- 20 000.00 €
6454-012-020	Cotisations aux ASSEDIC	2 000.00 €
651-65-020	Redevances pour concessions	- 1 500.00 €
6521-65-01	Conversion des avances versées par le budget principal au budget annexe de la zone de la Tille en subvention définitive visant à financer le déficit dudit budget annexe.	496 511.00 €
65548-65-814	Autres contributions	- 13 000.00 €
66111-66-01	Paiement de l'échéance 2017 en intérêt de l'emprunt du budget annexe de la ZA de la Tille transféré au budget principal	4 545.00 €
66112-66-020	ICNE rattachés	- 7 900.00 €
6615-66-020	Intérêts c/courants, dépôts	- 500.00 €
6811-042-01	Amortissement des immobilisations (opération d'ordre sans incidence budgétaire cf art28 ci-dessus)	2 880.00 €
022 - - 01	Ajustement des dépenses imprévues de fonctionnement pour assurer l'équilibre budgétaire	- €
023 - - 01	Ajustement du virement entre les sections pour assurer l'équilibre budgétaire	- 181 072.00 €
TOTAL		120 524.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
6419-013-020	Remboursements sur rémunérations du personnel	110 000.00 €
70632-70-413	Recettes de la régie piscine	4 900.00 €
70878-70-20	Frais de scolarisation facturés aux communes extérieures	3 000.00 €
7381-73-01	Droits d'enregistrement	20 000.00 €
7411-74-01	Dotation Forfaitaire 2017	41 240.00 €
74121-74-01	Dotation de Solidarité Rurale 2017	14 270.00 €
73211-73-020	Attributions de compensation	- 58 288.00 €
748311-74-01	Compensation de pertes de bases de Contribution Economique Territoriale	- 6 400.00 €
73221-73-020	Changement d'imputation réglementaire du FNGIR	208 545.00 €
7323-73-020	Changement d'imputation réglementaire du FNGIR	- 208 545.00 €

7688-76-90	Intégration au budget principal de la dernière échéance d'une vente de terrain en 6 annuités - Partie intérêts/vente	702.00 €
722-042-823	Ecritures de passation de travaux en régie	- 3 300.00 €
722-042-025		- 5 600.00 €
TOTAL		120 524.00 €

SYNTHESE GENERALE

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépense	- 157 845.00 €
	Recette	- 656 165.00 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT		- 498 320.00 €

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépense	120 524.00 €
	Recette	120 524.00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		- €

Décision budgétaire modificative n° 1 : budget annexe de la Zone de la Tille

M. Michel MANGOLD explique qu'afin de pouvoir acter la vente de la zone artisanale de la Tille à la Communauté de Communes au prix de 222.174 € et acter la conversion d'une partie des avances précédemment versées par le budget principal à ce budget annexe en subvention d'équilibre finançant le déficit de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser les opérations de clôture suivantes :

En section de fonctionnement recettes - Article 7688-76 :

Intégration de la dernière échéance de la vente du terrain TICHOUX en 6 annuités soit + 702 € représentant les intérêts de cette vente.

En section investissement dépenses - Article 2764-27 :

Intégration de la dernière échéance de la vente de terrain TICHOUX en 6 annuités soit + 1.800 € représentant le capital de cette vente.

En section investissement recettes - Article 2764-27 :

Intégration de la dernière échéance de la vente du terrain TICHOUX en capital soit + 1.800 €.

En section investissement recettes - Article 1641.16 :

Intégration du capital restant dû de l'emprunt souscrit en 2010 sur le budget de la zone artisanale soit + 177.446 €.

En section investissement dépenses - Article 1641-16 :

Intégration du capital de l'échéance due au titre de l'année 2017 soit + 42.695 €.

En section investissement dépenses - Article 66111-66 :

Intégration des intérêts de l'échéance due au titre de l'année 2017 soit + 4.545 €

En section investissement recettes – Article 276348-27 :

Ajustement de la prévision budgétaire concernant le remboursement par le budget de la Tille de l'avance consentie précédemment par le budget principal afin de maintenir une avance égale au montant de la vente soit 222.174 € (avant inscription de 498.311 € solde 276.137 €)

En section fonctionnement dépenses - Article 6521-65 :

Conversion en subvention définitive de la somme de 496.511 € représentant le montant des avances versées par le budget primitif au budget annexe et qui ne seront jamais remboursés. Cette subvention définitive financera le déficit du budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 5 abstentions dont 1 pouvoir (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel AIMEUR, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2017 du budget annexe de la zone Artisanale de la Tille comme suit :

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Section	Sens	Mouvement de crédits
71355-042-90	Variation des stocks de terrains aménagés	Fonctionnement	Dépenses	-222 174.00 €
7015-70-90	Vente de terrains aménagés	Fonctionnement	Recettes	-819 150.00 €
7552-70-90	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	Fonctionnement	Recettes	496 511.00 €
168748-16-90	Dettes envers la commune de rattachement	Investissement	Dépenses	-222 174.00 €
3555-040-90	Produits finis Terrains aménagés	Investissement	Recettes	-222 174.00 €

POINT N° 4 - Autorisation d'engager les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

Michel MANGOLD expose le point et indique qu'il est nécessaire de rajouter 2 lignes de crédits :

- compte 2031-0011-411 : + 78.000 € pour honoraires AMO salle PATOUILLET
- compte 2913-0011-411 : + 22.000 € travaux plomberie salle PATOUILLET.

M. Jean MATHE est satisfait de ces explications mais précise qu'il votera contre en raison des crédits pour la vidéo protection.

M. le Maire précise que l'inscription de la plus élevée des propositions pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la salle PATOUILLET est une mesure conservatoire, concernant le traitement chimique des canalisations d'eau chaude il doit être effectué avant les travaux de rénovation et la présence de légionnelles est due à plusieurs facteurs : eau tiède propice à la prolifération et chocs thermiques non probants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 1 voix contre (M. Jean MATHE) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel AIMEUR, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Martial MATHIRON).

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau suivant :

Intitulé complet	Article	Opération	Fonction	Montant
Mise en œuvre de la vidéoprotection (année 3)	2315	0390	112	60.000 €
Travaux d'isolation phonique entre deux logements situés à l'étage de l'école Paul BERT	2132	0030	71	3.000 €
Acquisition d'un logiciel de GED	2051	0120	020	10.000 €
Remplacement de matériel technique (en cas de panne)	2158	0190	030	7.000 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de la Salle PATOUILLET	2031	0011	411	78.000 €
Travaux de plomberie à la Salle PATOUILLET	2313	0011	411	22.000 €
TOTAL				180.000 €

POINT N° 5 – Approbation des projets d'avenants aux contrats de délégation de service public pour l'eau et l'assainissement et du règlement du service de l'eau avec SUEZ Eau France

M. le Maire présente le point et précise qu'il y a eu nécessité d'acheter des volumes d'eau conséquents en 2017, en raison de la présence de pesticides pendant plusieurs mois, il y a un changement des pratiques agricoles mais la problématique est située très en amont du périmètre de captage.

Les achats d'eau sont à la charge de la commune mais il y eu discussion avec SUEZ délégataire, le choix qui est proposé s'avère être le moins "douloureux" pour les consommateurs, l'avenant prend également en compte de nouvelles dispositions législatives obligatoires.

Concernant l'arrêt de la serre, il est motivé par des frais importants de compostage des boues produites et cette disposition entrainera une moindre nuisance olfactive pour les riverains.

M. Le Maire remercie M. SCHAAL, consultant de la société PPS Collectivités pour son travail dans la rédaction de ces avenants et il précise que la serre ne sera pas démolie.

M. Jean MATHE demande si l'incidence financière soit 13 centimes / m³ pour l'eau ne concerne que la part du délégataire et rappelle que cette part a déjà augmenté en 2014.

M. le Maire répond que cette augmentation ne concerne que la part délégataire et s'interroge sur les raisons qui ont amené SUEZ à conclure en 2013 une telle délégation de service avec la commune, il donne les chiffres d'un tableau comparatif sur le prix de l'eau avec d'autres communes du secteur ou le prix du mètre cube peut aller jusqu'à 4,86 € HT.

Il rappelle par ailleurs que la problématique pesticide n'avait malheureusement pas été prévue au contrat initial et que le lissage de la dépense induite se fera sur 7 ans.

M. Jean MATHE demande si l'on a pensé à la municipalisation des services de l'eau et de l'assainissement.

M. Le Maire répond qu'à compter du 01/01/2018 ces services seront gérés par le SINOTIV'EAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 5 voix contre dont 1 pouvoir (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel AIMEUR, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON) :

- **APPROUVE** les projets d'avenants concernant les services de l'eau et de l'assainissement ainsi que le projet de règlement du service de l'eau annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération pour le compte de la commune,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à la société SUEZ EAU FRANCE représentée par Monsieur Fabrice LABALME agissant en qualité de Directeur d'Agence Bourgogne en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

M. le Maire demande pourquoi l'opposition a voté contre ?

M. Martial MATHIRON indique que c'est au délégataire de fournir de l'eau potable aux usagers.

M. le Maire précise que le délégataire n'est pour rien dans la présence de pesticides et que par ailleurs ce ne sont pas les exploitants agricoles locaux qui ont mal travaillé.

POINT N° 6 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise hors GEMAPI

M. le Maire expose le point.

Il informe l'assemblée municipale qu'en complément de la prise de compétences obligatoires :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès,
- défense contre les inondations,
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

liées à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à compter du 01/01/2018, il est proposé de transférer à cet E.P.C.I. les compétences hors GEMAPI suivantes :

- l'approvisionnement en eau,
- la maîtrise des eaux pluviales,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

A cet égard, une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit être approuvée par les collectivités membres.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 56,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 13 décembre 2017 concernant la modification des statuts de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), pour la prise de la compétence "Hors GEMAPI" au 1^{er} janvier 2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **TRANSFERE** la compétence "hors GEMAPI" au sens des items 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 7 – Autorisation d'ouverture dominicale des magasins à Genlis pour l'année 2018

M. Le Maire expose le point.

Il indique que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Il précise que dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du Travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

La répartition des branches d'activité des commerces et selon la classification simplifiée de l'INSEE pourrait s'articuler en deux groupes :

- Concessions automobiles,
- Autres commerces de détails.

M. Jean MATHE demande si les organisations syndicales ont été consultées, car il lui semble que la CGT ne l'a pas été, il souligne que l'on doit faire attention à la généralisation du travail le dimanche car cela a un impact sur l'activité des associations.

M. le Maire répond que la législation en vigueur est et sera respectée.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour, 3 voix contre (MM. Martial MATHIRON, Jean MATHE, Mme Françoise GAUTHEROT) et 3 abstentions dont 1 pouvoir (Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Michel AIMEUR, Xavier DUCHEZ).

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle le dimanche des établissements du commerce et de la réparation automobile (concessions) pour l'année 2018 comme suit :
 - 21 janvier,
 - 18 mars,
 - 17 juin,
 - 16 septembre,
 - 14 octobre.
- **EMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle le dimanche des établissements de commerces de détail pour l'année 2018 comme suit :
 - 14 janvier,
 - 1^{er} juillet,
 - 16, 23 et 30 décembre
- **PRECISE** que les contreparties prévues par le Code du Travail seront accordées aux salariés volontaires concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant et à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT N° 8 – Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018 – Demande de retour à la semaine de 4 jours

Sortie de Nathalie ANDREOLETTI.

Monsieur le Maire expose le point et propose d'émettre un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il précise que l'avis du Conseil Municipal n'est cependant pas obligatoire et que par ailleurs il faut harmoniser les horaires des 4 écoles. Dans leurs avis 75 % des parents ont souhaité revenir à la semaine de 4 jours.

Mme Marie-Noëlle FAUTRE demande quels seront les nouveaux horaires ?

M. le Maire répond que ce seront certainement les mêmes horaires qu'actuellement même si ceux-ci peuvent évoluer en fonction de souhaits des conseils d'école, ces derniers seront sollicités, il faudra tenir compte de l'impact sur le périscolaire pour la Communauté de Communes. Si il y a modifications elles seront marginales.

M. Martial MATHIRON souhaite une harmonisation en conservant le rythme de 4,5 jours.

Le Conseil Municipal :

- vu l'avis favorable des conseils d'école des écoles maternelles Jacques PREVERT et La CHÊNAIE en date du 5 décembre 2017 et vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole de l'école primaire Paul BERT en date du 5 décembre 2017 pour un retour à la semaine de 4 jours,
- vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole de l'école primaire Jules FERRY en date du 5 décembre 2017 pour un maintien à la semaine de 4,5 jours,
- considérant que pour l'intérêt des enfants il convient d'harmoniser les horaires des 4 écoles de la commune et revenir à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2018,

après en avoir délibéré par 15 voix pour, 5 voix contre (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Michel AIMEUR, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON) et 1 abstention (Marie-Noëlle FAUTRE) :

- **EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours pour les établissements scolaires primaires et maternelles de GENLIS dès la rentrée scolaire de septembre 2018,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Madame la Directrice d'Académie à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Côte-d'Or.

POINT N° 9 – Approbation convention de déversement des effluents industriels de la Société SEPALUMIC

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société SEPALUMIC sise Rue Marie CURIE à GENLIS a pris l'attache du délégataire de la commune la société SUEZ Eau France SAS, afin que soit pris en compte, dans la facturation qui lui est faite pour ce service, le traitement à ses frais de ses eaux usées autres que domestiques (eaux usées domestiques = eaux provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires).

Il explique que la société SEPALUMIC a apporté tous les éléments nécessaires prouvant qu'elle ne déverse pas ses eaux industrielles dans le réseau communal d'assainissement mais qu'elle procède elle-même à leur traitement avant de les déverser dans le milieu naturel. Il ajoute que toutes les preuves d'une vérification drastique de la qualité de l'eau des rejets et de l'auto-surveillance des infrastructures ont également été fournies.

M. le Maire propose donc d'acter qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 seules les eaux domestiques de la société SEPALUMIC seront transférées à la station d'épuration de la commune et qu'en conséquence seul ce volume d'eaux usées donnera lieu à facturation des parts délégataires et communales propres à l'assainissement des eaux usées.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas de la première demande de cette nature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, entre la Commune de GENLIS, la société SEPACOLOR – SEPALUMIC représentée par M. Thomas GIMARET, société SEADDEX, en qualité de Directeur d'Exploitation et la société SUEZ Eau France SAS, représentée par M. Marc BONNIEUX en qualité de Directeur de Région EST,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération au nom de la Commune de GENLIS.

POINT N° 10 – Création d'un poste permanent d'Agent de Maîtrise Principal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il informe les membres du Conseil qu'un agent actuellement placé sur le grade d'agent de maîtrise peut prétendre à un avancement au grade d'agent de maîtrise principal. En effet, en plus de remplir les conditions statutaires propres à cet avancement, Monsieur le Maire souligne que l'agent concerné a fait état d'une implication et d'une qualité de travail justifiant cette évolution de carrière. Il ajoute que, néanmoins, la délibération n°2011-123 du 19/12/2011 correspondant au poste actuel de l'agent ne prévoit pas pour le moment la nomination sur ce grade. Il propose donc de créer un nouveau poste ouvert à l'ensemble du cadre d'emploi des agents de maîtrise et de supprimer le poste créé en 2011.

Monsieur le Maire précise que cette modification du tableau des emplois ne s'effectuera qu'après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus de créer un emploi permanent d'agent des espaces verts, responsable adjoint des ateliers municipaux, à temps complet à raison de 35 heures 00 hebdomadaires (soit 35.00/35^e), à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} janvier 2018 le poste d'Agent de Maîtrise à temps complet ouvert par la délibération n° 2011-123 du 19 décembre 2011,
- **DE CONDITIONNER** la création et la suppression de poste susmentionné à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Côte d'Or ; en cas d'avis défavorable le tableau des emplois resterait inchangé au 1^{er} janvier 2018,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2018 de la commune,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.

POINT N° 11 – Convention de servitude avec ENEDIS

Retour de Nathalie ANDREOLETTI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS sollicite l'autorisation d'établir dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur une

longueur totale d'environ 20 mètres dans les parcelles communales cadastrées section AP n° 408 et 558 afin de raccorder la borne de recharge pour véhicules électriques installée par le SICECO par une ligne électrique souterraine de 400 volts place des Martyrs de la Résistance.

A cet égard, il indique qu'une convention de servitude consentie à titre gratuit a été élaborée par ENEDIS afin de formaliser cette démarche.

M. Jean MATHE indique qu'en consultant les permis de construire pour ALDI et INTERMARCHE, il avait relevé l'implantation de plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation découlant de la loi ALUR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer pour le compte de la Commune, ladite convention de servitude ainsi qu'éventuellement l'acte authentique devant notaire si nécessaire.

POINT N° 12 – Désignation des délégués communaux au SINOTIV'EAU

M. Le Maire expose que suite à la demande d'adhésion de la Commune de GENLIS au SINOTIV'EAU (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable et Assainissement OUCHE, NORGE, TILLE et VOUGE) par délibération en date du 22/11/2017, et conformément aux statuts de ce syndicat, il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui siégeront lors de ses réunions si toutefois l'adhésion de la commune est acceptée par le syndicat, ses communes membres et validée par arrêté préfectoral.

M. le Maire précise que le périmètre de ce syndicat sera étendu à GENLIS et LABERGEMENT-FOIGNEY.

Afin d'assurer la transparence et la présence de l'opposition municipale dans ce syndicat, il propose à cet effet de désigner 5 titulaires et 5 suppléants issus du groupe "Alliance pour GENLIS" et 1 titulaire et 1 suppléant issus du groupe "Le Progrès Social pour GENLIS".

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces délégués devront être redésignés par la Communauté de Communes après le 1^{er} janvier 2018 date du transfert des compétences Eau et Assainissement à l'EPCI.

Il demande si le Conseil souhaite un vote à mains levées : accord à l'unanimité.

M. le Maire donne ensuite lecture des noms des candidats pour le groupe "Alliance Pour Genlis" et demande les noms des candidats pour le groupe "Le Progrès Social pour Genlis".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** sous réserve que l'adhésion de la commune soit acceptée par le syndicat et ses communes membres et validée par arrêté préfectoral :

en qualité de délégués titulaires :

"Groupe Alliance pour GENLIS" :

- Vincent DANCOURT
- Liliane ROUSSELET
- Georges GROSSEL
- Jean-Louis PATOUILLET
- Michel MANGOLD

- "Groupe le Progrès Social pour GENLIS" :
 - Martial MATHIRON

en qualité de délégués suppléants :

"Groupe Alliance pour GENLIS" :

- Jean-Paul BONY,
- Patricia GRAPPE,
- Nathalie ANDREOLETTI
- Laëtitia MICHEL
- Maurice LEHOUX

- "Groupe le Progrès Social pour GENLIS" :
 - Jean MATHE

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du SINOTIV'EAU – 8 route de GENLIS – 21110 VARANGES.

POINT N° 13 – Renouvellement de la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 4 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2015. Cette convention de partenariat arrivant à échéance au 31/12/2017, il propose à l'assemblée d'approuver le nouveau document concernant les prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale à compter du 01/01/2018 et de l'autoriser à le signer au nom de la commune.

M. Jean MATHE demande si les fournitures sont gratuites

M. Le Maire répond qu'il n'y a rien de gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de sollicitation des services Départementaux de la Côte-d'Or en matière de voirie, annexée à la présente, pour une durée maximale de 3 ans à compter du 01/01/2018,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au nom de la Commune de GENLIS.

POINT N° 14 – Approbation nouvelle convention avec l'association PANORAMIC 21

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 décembre 2007 la commune a adhéré à l'Association PANORAMIC 21 afin d'exploiter la salle ODEON par la projection de films, une convention tripartite signée le 11 janvier 2008 entre la ville de GENLIS, PANORAMIC 21 et l'Association "Entre Films et Norge" a formalisé cette adhésion.

Suite à la dissolution de l'association "Entre Films et Norge" le 13 octobre 2011 une nouvelle convention définissant les modalités de l'exploitation de l'activité cinéma à GENLIS a été validée par délibération du 14 septembre 2012.

Cette convention étant devenue caduque au 1^{er} janvier 2017, il convient de la renouveler afin de permettre notamment le règlement de la cotisation annuelle due par la commune à PANORAMIC 21.

A cet égard, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes du projet de la nouvelle convention modifiée par les services municipaux et de l'autoriser, le cas échéant, à la signer au nom de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention (M. Michel MANGOLD) :

- vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2007, 20 décembre 2007 et 14 septembre 2012,
- considérant la caducité de la convention signée le 16/12/2012,
- considérant la nécessité de signer une nouvelle convention avec l'association PANORAMIC 21 afin de définir les modalités de l'exploitation de l'activité "projection cinématographique" à GENLIS,
- vu le projet de nouvelle convention présenté à l'assemblée,

après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention :

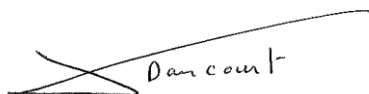
- **VALIDE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

POINT N° 15 – Informations et questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 35

Genlis le 29 décembre 2017
Le Maire,
Vincent DANCOURT

 Dancourt

